

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

Séance extraordinaire
21 décembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue à la salle municipale, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 21 décembre 2022 à 19 h30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Sont absents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Élie Marsan-Gravel
District numéro 5 : Michel Bernier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Louis Freyd, maire.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

Rapport verbal du directeur général et greffier-trésorier indiquant que le quorum est constaté, que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 02- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 03- ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE POUR LA PÉRIODE DU 25 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2022
- 04- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 21 DÉCEMBRE 2022
- 05- RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS, ADHÉSIONS ET ABONNEMENTS 2023
- 06- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ENTENTE RELATIVE À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L.
- 07- AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA TARIFICATION POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023
- 08- AVIS DE MOTION AYANT POUR BUT DE DÉCRÉTER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023
- 09- OCTROI D'UN MANDAT POUR LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DES PORTE-FUSIBLES SUR DES FÛTS HYDRO-QUÉBEC
- 10- OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES
- 11- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE RELATIVE AU PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LA FUTURE RUE DES MERISIERS
- 12- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

- 13- FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021
- 14- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DE LA SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (PPS) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE (PUITS PP-1 ET PP-2)
- 15- PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DE LA SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (PEPPSEP)
- 16- ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
- 17- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18- LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-12-358

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 37.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.
Aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 19 h 37.

2022-12-359

03- ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE POUR LA PÉRIODE DU 25 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2022

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance pour la période du 25 novembre au 15 décembre 2022.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 25 novembre au 15 décembre 2022.

Adoptée

2022-12-360

04- Adoption des comptes payés et à payer au 21 décembre 2022

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant 21 décembre 2022 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de 142 532,05 \$.

Décassements : chèques 15791 à 15804	53 761,78	\$
Chèques annulés : 15798	(120 \$)	
Comptes fournisseurs : 15805 à 15836	43 102,11	\$
Salaires du 20 novembre au 17 décembre 2022	45 668,16	\$

Total de la période : 142 532,05 \$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2022-12-361

05- RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS, ADHÉSIONS ET ABONNEMENTS 2023

- ATTENDU** l'adhésion de la MRC à certains organismes ;
- ATTENDU** le paiement des cotisations professionnelles prévues à l'entente collective ;
- ATTENDU** les abonnements à des médias d'informations du monde municipal ;
- ATTENDU** la liste soumise des cotisations, adhésions et abonnements prévus pour 2023 ;
- ATTENDU** la disponibilité des crédits au budget 2023 ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement des cotisations, adhésions et abonnements pour 2023 conformément à la liste soumise :

Cotisations Associations professionnels	Coût estimé	Poste budgétaire
Ordre des Urbanisme du Québec	630,00 \$	02-610-00-289
Barreau du Québec	2 300,00 \$	02-130-00-289

Cotisations Associations d'officiers municipaux	Coût estimé	Poste budgétaire
ADMQ	495,00 \$	02-190-00-494
APTA - Association des travaux publics d'Amérique	275,00 \$	02-320-00-494
COMBEQ (2 inspecteurs)	615,00 \$	02-610-00-494

Adhésions	Coût estimé	Poste budgétaire
CARA	200,00 \$	02-460-00-494
FQM	3 333,94 \$	02-110-00-494
Chambre de commerce du Grand Joliette	200,00 \$	02-110-00-494
Tourisme Lanaudière	345,00 \$	02-701-90-494
Contribution au C.R.S.B.P.	19 300,00 \$	02-702-30-959

Abonnements	Coût estimé	Poste budgétaire
Québec Municipal	540,00 \$	02-190-00-494
RIMQ	550,00 \$	02-190-00-494

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui tenue le 18 janvier 2023.

Collections normes ouvrages routiers	300,00 \$	02-320-00-494
Thompson Reuteurs – Manuel LAU	190,00 \$	02-610-00-494
Conseil développement Bioalimentaire Lanaudière	52,00 \$	02-701-54-494
Loisirs et Sport Lanaudière	100,00 \$	02-701-54-494

Dons	Coût estimé	Poste budgétaire
AQDR	500,00 \$	02-702-90-970
Cercle de Fermières	300,00 \$	02-190-00-992
Club de l'Amitié	1 500,00 \$	02-702-90-970
Comité de Jumelage	400,00 \$	02-70-293-447
Culture en Action (2022 : 5 500\$)	0,00 \$	02-702-90-970
École primaire Sainte-Hélène	1 500,00 \$	02-702-90-970
Festival de Lanaudière	2 500,00 \$	02-70-290-492

Adoptée

2022-12-362

06- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ENTENTE RELATIVE À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L.

ATTENDU l'offre de services pour des services juridiques forfaitaires déposée le 12 décembre 2022 par Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. ;

ATTENDU que le conseil municipal est pleinement satisfait des services rendus dans de nombreux dossiers par ses avocats ;

ATTENDU que le conseil souhaite renouveler l'entente de services pour consultation générale et recouvrement des taxes foncières pour l'année 2023 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. telle que présentée ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie réitère son entière confiance dans ses procureurs ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

- AVIS DE MOTION** **07- AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA TARIFICATION POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**
- Monsieur Louis Freyd donne un avis de motion à l'effet de déposer et adopter lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2023.
- AVIS DE MOTION** **08- AVIS DE MOTION AYANT POUR BUT DE DÉCRÉTER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**
- Monsieur Louis Freyd donne un avis de motion à l'effet de déposer et adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2023.
- 2022-12-363** **09- OCTROI D'UN MANDAT POUR LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DES PORTE-FUSIBLES SUR DES FÛTS HYDRO-QUÉBEC**
- ATTENDU** que la Municipalité a octroyé un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes à *Énergère inc.* prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité dans le cadre d'une entente conclue avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) par la résolution numéro 2021-12-288 adoptée à la séance ordinaire du Conseil le 7 décembre 2021 ;
- ATTENDU** que certaines interventions pour l'entretien des équipements électriques relatives au remplacement ou à l'ajout des porte-fusibles sur des fûts Hydro-Québec nécessitent une mise hors tension de la portion pertinente du réseau ;
- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 9 de la norme interne d'Hydro-Québec E.32.1.01, ces interventions doivent absolument être effectuées par Hydro-Québec ;
- ATTENDU** qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de coordonner les travaux avec Hydro-Québec avant le début des travaux de conversion d'éclairage ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
- QUE** le Conseil est autorisé à octroyer à **Hydro-Québec** un contrat de gré à gré pour l'ajout ou le remplacement des porte-fusibles pour environ 56 luminaires au tarif fixé par Hydro-Québec, lequel est estimé à un prix forfaitaire unitaire de 360 \$;
- DE POURVOIR** à cette dépense en l'affectant au surplus libre ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-12-364

10- **OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES**

ATTENDU que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

ATTENDU que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

ATTENDU qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 15 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (« Étude de faisabilité ») ;

ATTENDU que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;

ATTENDU que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité ;

ATTENDU que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* ;

- ATTENDU** que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification accessoire au contrat ;
- ATTENDU** que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;
- ATTENDU** que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité ;
- ATTENDU** l'adhésion de la Municipalité au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres conclu par entente avec la FQM en date du 21 janvier 2022 relative à l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL pour un montant de 45 000 \$ affecté au budget d'opération de l'exercice financier 2022 ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
- QUE** le Conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;
- QUE** le Conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de 102 luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité au montant de 35 111,58 \$ plus les taxes applicables ;
- QUE** le Conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :
- Remplacement de 6 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 324,18 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
 - Remplacement de 3 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 313,71 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
 - 8 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 627,44 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant

payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

- Stockage d'inventaire, au montant de 829,91 \$;
- Signalisation au montant de 2 614,20 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 010,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 555,00 \$;

QUE monsieur Louis Freyd, maire et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres numéro FQM-DEL-2017-03, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le Conseil est autorisé à déboursier une somme n'excédant pas 41 386,02 \$ plus taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié et conclu avec Énergère inc. ;

QUE ledit contrat est conditionnel au remplacement des équipements électriques des porte-fusibles sur des fûts Hydro-Québec au préalable dont l'octroi d'un mandat est octroyé par la résolution 2022-12-363 adoptée à la séance ordinaire du Conseil le 21 décembre 2022 ;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au surplus non affecté ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-12-365

11- **OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE RELATIVE AU PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LA FUTURE RUE DES MERISIERS**

ATTENDU

les travaux à effectuer, décrétés par le règlement numéro 648-2022 ;

ATTENDU

qu'une demande de prix relative à la préparation d'une étude écologique relative au prolongement de l'aqueduc sur la future rue des Merisiers a été effectuée ;

ATTENDU que la demande de prix a été effectuée en conformité avec le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'OCTROYER le contrat à **Dominic Roy, ingénieur forestier Expert-conseil**, pour la préparation d'une étude écologique relative au prolongement de l'aqueduc sur la future rue des Merisiers pour un montant n'excédant pas 4 750 \$ plus taxes ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 648-2022 autorisant des travaux de pavage pour la rue projet « des Merisiers » et prévoyant un emprunt n'excédant pas 239 505 \$;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-12-366

12- **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose conformément à l'article 176.1 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, tels que produits par monsieur Pierre Brabant, comptable professionnel agréé, pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal prenne acte du rapport financier de la Municipalité de Sainte-Mélanie et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

Adoptée

13- **FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), monsieur Louis Freyd, maire, rapporte les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, tels que produits par monsieur Pierre Brabant, comptable agréé, pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

2022-12-367

14- **OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DE LA SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (PPS) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE (PUITS PP-1 ET PP-2)**

ATTENDU que la Municipalité souhaite élaborer un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable (PPS) de la Municipalité (puits PP-1 et PP-2) conformément à la démarche proposée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

ATTENDU l'offre de services déposée le 9 novembre 2022 par AKIFER génie-conseil pour la l'élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable (PPS) de la municipalité (puits PP-1 et PP-2) (PR22-605) ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à **Akifer génie-conseil** pour un montant forfaitaire n'excédant pas 21 500 \$ plus taxes, afin d'élaborer un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable (PPS) de la municipalité (puits PP-1 et PP-2) conformément à la démarche proposée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

DE MANDATER Akifer génie-conseil pour assister la Municipalité tout au long de la démarche du dépôt d'une demande de soutien financier auprès du MELCC dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds des abonnés de l'aqueduc Village ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-12-368

15- **PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DE LA SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (PEPPSEP)**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire présenter une demande en partenariat au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-367 adoptée en ce jour par le conseil municipal mandatant **Akifer génie-conseil** pour l'élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable (PPS) de la Municipalité (puits PP-1 et PP-2) et l'assister tout au long de la démarche du dépôt d'une demande de soutien financier auprès du MELCC dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP ;

D'AUTORISER ET MANDATER Akifer génie-conseil à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP et à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-12-369

16- **ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU que des travaux de balayage et nettoyage de chaussée, l'enlèvement de débris, la tonte, le débroussaillage mécanique, l'abattage et l'émondage des arbres, le rapiéçage manuel avec un enrobé à froid, le nettoyage des puisards et regards-puisards et au marquage ponctuel, doivent être réalisés par le ministère des Transports du Québec sur des routes situées à l'intérieur des limites du territoire de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que la Municipalité peut convenir avec le ministère des Transports du Québec d'une entente pour que ces travaux soient effectués par la Municipalité, à la charge du ministère ;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance de l'*Entente des travaux d'entretien avec les municipalités* et qu'elle s'engage à en respecter toutes modalités qui s'appliquent à elle ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie afin de convenir d'une entente avec le **ministère des Transports du Québec** pour des travaux de débroussaillage, émondage et abattage sur des routes situées sur le territoire de Sainte-Mélanie ;

QU'UNE copie de cette résolution soit annexée à l'entente.

Adoptée

16- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 08.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.
Aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 20 h 10.

2022-12-370

17- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 10.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier